

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 4 février 2019 à 19h00, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant un terrain portant le numéro **5 937 620** du cadastre du Québec, sis au 410, chemin du Moulin.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation de la résidence, localisée à 3,72 mètres de la ligne avant de terrain à son plus proche, alors que la grille de spécifications de la zone 128, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage 106*, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment principal à quatre (4) mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée ordinaire du 4 février 2019.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce vingt-et-unième jour du mois de janvier deux mille dix-neuf.



Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière